

Salles-la-Source : un débit sera réservé pour la cascade

Le renouvellement de la concession a reçu un avis favorable.



■ **Le Conseil départemental** de l'environnement et des risques technologiques et sanitaires (Coderts) de mercredi a consacré une bonne partie de sa séance à l'examen du dossier particulièrement complexe de la cascade de Salles-la-Source. Plus de deux heures d'une discussion extrêmement technique, dans « *un climat, courtois et constructif* », pour reprendre les termes du secrétaire général de la préfecture, Jean-François Moniotte. La réunion s'est déroulée en présence du maire de Salles-la-Source et de l'exploitant de la société hydroélectrique. Le président de l'association Ranimons la cascade, Bernard Gauvain, n'a lui pu assister aux travaux qui furent l'occasion pour la direction départementale des territoires de présenter son rapport, en conclusion d'un « *travail remarquable* », selon le secrétaire général. Au bout du compte, le Coderts a finalement

émis un avis (consultatif) favorable au renouvellement de la concession hydroélectrique, le tout assorti de plusieurs obligations afin d'assurer principalement un débit minimum pour la cascade de 100 litres/seconde, durant la période du 1^{er} mai au 31 octobre. En dessous de ce seuil, la centrale hydroélectrique ne sera pas autorisée à fonctionner.

Afin que chacun puisse vérifier le respect de ce débit réservé, un appareil limnimétrique sera installé sur le site. Le concessionnaire devra, par ailleurs, s'acquitter d'une redevance auprès de l'État, dont les représentants ont souhaité « *recadrer les conditions d'exploitation économique, en préservant l'intérêt touristique.* » L'arrêté préfectoral ne sera pris qu'après l'avis de la commission des sites, celle-ci devant mesurer le réel impact des travaux envisagés par l'exploitant.

J.B. (Midi Libre Rodez)